CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination d'un membre de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques (CORESP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité, LRESP), du 29 septembre 2020 ;

vu l'arrêté de nomination des présidente, présidente suppléante et membres de la CORESP, du 27 septembre 2021 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Nomination et fin anticipée du mandat

Article premier [1]Est nommé membre de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques (CORESP), pour la période administrative en cours et jusqu'au 31 décembre 2025, la personne désignée ci-après :

– M. Christian HAAG membre

[2]Il peut démissionner moyennant un préavis de trois mois. Il peut également être révoqué par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

Assermentation

Art. 2 [1]Lors de leur entrée en fonction, les membres de la commission prêtent le serment suivant devant la cheffe ou le chef du département des finances et de la santé :

« Je promets d'observer strictement la Constitution et les lois et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma fonction ».

[2]A l'appel de leur nom, elles ou ils lèveront la main et diront :

« Je le promets » ou « Je le jure » ou « Je le jure devant Dieu ».

Entrée en vigueur validité et publication

Art. 3 [1]Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et au Recueil chronologique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 9 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. FAVRE

La chancelière, S. DESPLAND